

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 88 (2000)

Heft: 1446

Autor: [s.n.]

Rubrik: Dossier

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

AVS: des initiatives sur toile de fond de 11^e révision

A peine la 10^e révision de l'AVS était-elle sous toit que l'on envisageait déjà la 11^e. Rappelons que c'est la 10^e révision, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2001, qui a introduit des innovations revendiquées depuis longtemps par les femmes telles que la revalorisation des basses rentes, la rente indépendante de l'état civil (splitting) et les bonifications pour tâches familiales.

Rappelons aussi qu'en 1995, la majorité du Parlement, emmenée par une droite vigoureuse, avait par la même occasion fait payer aux femmes ces quelques améliorations en décidant dans la foulée d'élever l'âge de la retraite des femmes. La Commission fédérale pour les questions féminines a toujours pris une position ferme de défense de l'égalité et des intérêts féminins. Nous résumons sa position lors de la procédure de consultation sur la 11^e révision de l'AVS.

Martine Chaponnière

«Si l'on se place du point de vue des femmes, la 11^e révision de l'AVS ne contient aucune amélioration. Au contraire, il y a même péjoration: au nom de l'égalité, on assiste à une suppression massive de prestations pour bon nombre de femmes, notamment par le biais du relèvement de l'âge de la retraite des femmes et la suppression quasi totale de la rente de veuve.» Ainsi s'exprime la Commission fédérale pour les questions féminines dans sa prise de position sur la 11^e révision de l'AVS.

L'âge des femmes prend l'ascenseur

En 2001, l'âge de la retraite des femmes passera à 63 ans. En 2005, il passera à 64 ans. En 2009, l'âge ordinaire de la retraite pour les femmes dans l'AVS sera à nouveau relevé d'une année et passera à 65 ans. Le Conseil fédéral fait valoir que la suppression de l'âge plus bas de la retraite des femmes est une question d'égalité, mais il passe sous silence la situation réelle des travailleurs plus âgés sur le marché du travail, et tout particulièrement celle des femmes. Les places de travail



supplémentaires qui seraient nécessaires pour employer les travailleuses et les travailleurs plus âgés posent problème car les nouveaux postes créés ces dernières années se trouvent surtout dans les nouvelles technologies, dans les domaines de l'information et de la communication et dans les services informatiques. Dans ces branches indiscutablement orientées vers l'avenir, on souhaite des forces vives et jeunes. Si, faute de qualifications adéquates, les femmes plus âgées ne trouvent plus à s'employer, les économies réalisées par le relèvement de l'âge de la retraite seraient absorbées par des dépenses plus lourdes pour l'assurance chômage, et pour l'assurance maladie et invalidité.

Flexible, vraiment?

Les revendications qu'on entend aujourd'hui en faveur d'un âge plus bas de la retraite pour les deux sexes et celles

qui demandent une véritable retraite sociale flexible n'ont pas été prises en considération sous prétexte que ces modèles ne seraient pas finançables. En fait, les moyens requis pour une flexibilisation minimale telle qu'elle est proposée dans la 11^e révision sont largement compensés par le relèvement de l'âge de la retraite des femmes. Il est d'ailleurs difficile de considérer la flexibilisation proposée comme une solution moderne et orientée vers l'avenir. Les personnes qui disposent d'un petit revenu ne peuvent tout simplement pas se permettre de prendre une retraite anticipée.

Sur le dos des veuves

Le plus gros morceau des économies prévues dans la 11^e révision de l'AVS est pris sur les rentes de veuves. Selon le Conseil fédéral, l'alignement de la rente de veuve sur celle du veuf se base sur une répartition

des tâches dans la famille fondée sur un esprit de partenariat. Mais cette vision des choses n'est hélas pas encore réalité. Ce sont toujours les mères qui, majoritairement, diminuent ou abandonnent leur travail pour s'occuper des enfants. Or selon le Conseil fédéral, les difficultés pour réintégrer le marché du travail une fois que le dernier enfant est sorti de la coquille sont les mêmes pour tous, veuves y compris. Ce que le Conseil fédéral ne dit pas, c'est que les veufs qui doivent se réinsérer sur le marché du travail sont bien moins nombreux que les veuves pour la bonne raison qu'ils n'en sont jamais sortis! L'égalité purement formelle prévue ici ne constituerait pas une discrimination indirecte des veuves si celles-ci n'étaient pas par ailleurs désavantagées dans la vie professionnelle à cause du rôle traditionnel féminin. Si la veuve, à cause de son activité antérieure au foyer et de sa (maigre) formation, n'ar-

Recommandations de la Commission fédérale pour les questions féminines:

- Fixation à 62 ans de l'âge ordinaire de la retraite des femmes et des hommes.
- Diminution au moins de moitié des taux de réduction de la rente en cas de retraite anticipée.
- Droit pour les personnes veuves à des mesures de réinsertion professionnelle si elles ont subi une perte de gain à cause des tâches familiales.
- Examen de nouvelles sources de recettes pour l'AVS.

rive pas à trouver du travail, il faut prévoir des mesures spécifiques de réinsertion professionnelle, dont pourraient d'ailleurs aussi bénéficier des veufs dans la même situation.

Aperçu des éléments les plus importants du message du Conseil fédéral sur la 11^e révision de l'AVS. (Source: Office fédéral des assurances sociales)

	Economies au détriment des femmes uniquement	Economies au détriment des deux sexes	Recettes supplémentaires	«Amélioration»
Relèvement de l'âge de la retraite	400 mio.			
Adaptation de la rente de veuve	786 mio.			
Rythme de l'adaptation des rentes		150 mio.		
Flexibilisation de l'âge de la retraite				400 mio.
Relèvement du taux de cotisation des indépendants			74 mio.	
Pourcentages additionnels de la TVA				
Suppression de la franchise pour les rentiers actifs			202 mio.	
Privilège de la faillite			50 mio.	
Total des économies	1186 mio.	150 mio.		

Votations: contre le relèvement de l'âge de la retraite des femmes

En 1995, le peuple suisse se prononçait en faveur d'une 10^e révision de l'AVS qui offrait aux femmes le *splitting* et le bonus éducatif. En contrepartie, la 10^e révision consacrait le relèvement de l'âge de leur retraite. Cinq ans plus tard, peu de temps avant que les Chambres fédérales débattent du projet de 11^e révision proposé par le Conseil fédéral, le peuple est amené à voter sur deux initiatives visant à flexibiliser l'âge de la retraite. Quel est l'intérêt des votations du 26 novembre?

Lorsque la 10^e révision a été présentée par le Conseil fédéral, ce devait être «la» révision des femmes, celle qui allait améliorer leur situation. Or, les propositions faites étaient si dérisoires que les associations féminines ont protesté avec la plus grande vigueur lors d'une conférence de presse en 1990 et qu'elles ont ensuite fait du lobbying auprès des parlementaires pour que fassent partie de cette 10^e révision ce que proposaient depuis quelque temps des experts en assurances: le *splitting*¹ et le bonus. Grâce au travail considérable accompli par des parlementaires de partis politiques différents, notamment Lili Nabholz et Christiane Brun-

¹Le *splitting* consiste en la division de la somme des rentes des membres du couple en deux, de telle sorte que chaque membre bénéficie de la moitié des rentes de l'autre. Le bonus éducatif est une somme versée aux personnes ou aux couples élevant des enfants. Ces deux mesures prennent compte du fait que les femmes mariées ont moins accès aux rentes et du travail lié à l'éducation des enfants.



ner, la 10^e révision s'améliora. Malheureusement, le Conseil des Etats eut la fâcheuse idée de glisser dans cette révision la hausse de l'âge de la retraite pour les femmes, alors que le Conseil fédéral avait annoncé que ce sujet ferait partie de la 11^e révision.

Plus rien n'a été possible pour infléchir l'opinion de la majorité des parlementaires, même pas une manifestation réunissant 10 000 femmes (et hommes) sur la place Fédérale le 1^{er} juin 1994. Il a été très difficile ensuite de défendre cette 10^e révision qui était soumise au vote populaire. Il fallait à tout prix sauver le *splitting* et le bonus, mais le relèvement de l'âge de l'AVS pour les femmes irritait de nombreuses citoyennes. Les femmes ont promis alors de revenir militer en faveur d'un abaissement de cet âge pour les hommes et les femmes.

Le 26 novembre le peuple suisse ira voter sur deux initiatives concernant l'AVS:

- Pour un assouplissement de l'AVS - contre le relèvement de l'âge de la retraite des femmes. Initiative lancée par la Société suisse des employés de commerce

mander le même âge pour le droit à la retraite.

Voici l'opinion de deux militantes féministes de longue date, Jacqueline Berenstein-Wavre et Simone Chappuis-Bischof au sujet de ces deux initiatives:

Jacqueline Berenstein-Wavre:

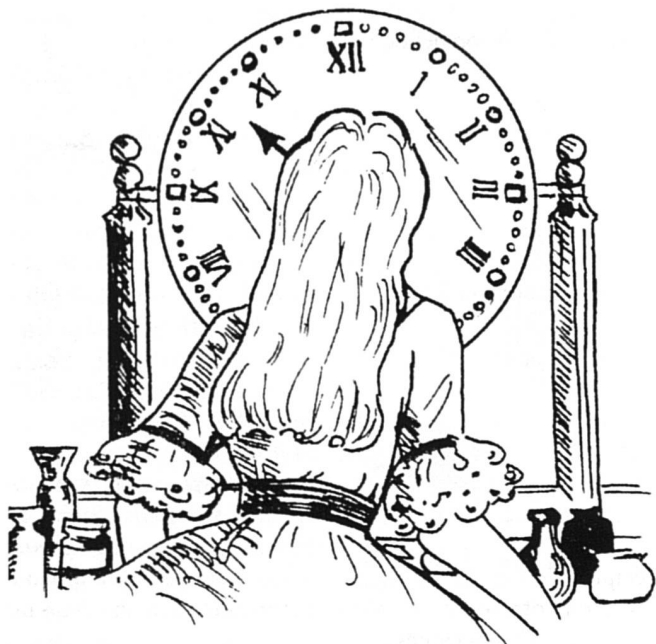
«Je voterai non à la première car je suis pour l'égalité de l'âge de la retraite. Ce n'est pas le sexe qui doit avantager ou désavantager les êtres humains face à l'âge de la retraite. Nous sommes égaux en droit et en dignité. C'est sur les montants des prestations, sur la valorisation du travail familial et domestique, du travail bénévole accompli comme citoyen-ne-s qu'il faut que les femmes se battent pour lutter contre la pauvreté. Je connais beaucoup de mères, divorcées ou non, qui travaillent à 50% ou à 80% dans le tertiaire et qui à 62 ans, ont demandé à leur employeur de travailler encore un ou deux ans parce que l'AVS ne leur

(SSEC), lors des discussions passionnées au sujet de la 10^e révision AVS il y a quelques années. Initiative non retirée, elle est devenue un moyen de pression politique au moment des discussions sur la 11^e révision.

- Pour une retraite à la carte dès 62 ans tant pour les femmes que pour les hommes. Initiative lancée par les Verts au même moment que la précédente. Son originalité est de de-

Modifications des prestations introduites par la 10^e révision de l'AVS qui entreront en vigueur le premier janvier 2001:

- L'âge de la retraite passera de 62 à 63 ans.
- Les femmes concernées pourront prendre une retraite anticipée en bénéficiant d'un taux de réduction de 3,4% par an, taux qui, selon les spécialistes de l'OFAS, devrait s'élever à 6,8%. C'est au sujet de ce «cadeau» qu'il faut réfléchir afin de faire des contre-propositions.
- La rente minimale sera de 1035 fr. par mois pour une personne seule, tandis que la rente maximale sera de 2060.
- La rente de couple est supprimée grâce au *splitting*; une rente sera versée séparément à chaque conjoint. C'est là une petite victoire pour les femmes.
- Les mères de famille qui ont exercé une activité lucrative pendant seulement quelques années avant la naissance d'enfants, recevront chaque mois personnellement de l'argent pour elle.



Je suis née en à quand mon AVS ?

suffisait pas pour vivre et finir d'élever un enfant aux études. Quant au deuxième pilier, ce n'est pas sur lui que les femmes à bas salaire peuvent compter!

Je voterai oui à la deuxième initiative bien que l'âge de la retraite soit déjà porté à 63 ans le 1^{er} janvier 2001, parce qu'elle propose l'égalité de l'âge. Là aussi, c'est sur les montants des prestations adaptés aux différentes situations qu'il faut se battre pour tous.

Descendre dans la rue pour revendiquer tel ou tel âge de la retraite pour les femmes c'est bien, car c'est ainsi aujourd'hui que les volontés du peuple se manifestent, mais formuler, via les femmes élues dans les parlements, des propositions concrètes et faire en sorte qu'elles aient la majorité, c'est mieux encore.»

Simone Chapuis-Bischof:

«Je voterai oui le 26 novembre à l'initiative de la Société suisse des employés de commerce qui demande «un âge de la retraite flexible pour les femmes et les hommes dès 62 ans». Je voterai oui à l'initia-

tive des Verts proposant aussi la rente flexible dès 62 ans. Je voterai oui, par fidélité à ma position depuis dix ans - et à la position des associations féminines en 1990. Je voterai oui parce que c'est une manière de montrer ma désapprobation du projet de 11^e révision de l'AVS et ce vote sera l'expression d'une colère qui n'a pas diminué d'une once depuis dix ans. Il est inacceptable de faire porter principalement aux femmes le poids (financier) des améliorations nécessaires de l'AVS. C'est ce qui est arrivé avec la 10^e révision, c'est ce qui menace d'arriver avec la 11^e! «C'est irresponsable», nous disent certaines et certains, prétendant qu'il n'y a pas d'argent dans les caisses de l'AVS et qu'il faudra bien songer une fois à faire travailler tout le monde jusqu'à 65, voire 68 ans!

Je leur réponds que ce qui est irresponsable, c'est d'oublier constamment que les femmes ont toujours gagné moins, leurs rentes seront donc inférieures pendant longtemps encore. Ce qui est

irresponsable, c'est d'oublier que la loi sur l'égalité n'est pas encore entrée dans les faits et d'oublier que les femmes de 50 ans et plus (surtout celles qui ont interrompu leur cursus professionnel) ne peuvent que difficilement trouver un travail bien rémunéré, c'est-à-dire produisant de fortes cotisations qui rempliraient les caisses de l'AVS. Enfin, ce qui est irresponsable, c'est de ne pas chercher d'autres sources de financement que les économies faites sur le dos des femmes (plus d'un milliard, comme l'a calculé la Commission fédérale pour les questions féminines)...

Quelles sources de financement nouvelles? On entend tous les jours dire que l'économie va mieux, que des emplois

se créent. Alors créons des emplois pour les jeunes, pour les femmes. Plus elles travailleront, plus elles paieront de cotisations d'AVS. Facilitons-leur l'accès au travail en créant des structures d'accueil de la petite enfance suffisantes, afin qu'elles puissent passer d'un emploi à 20% à un emploi à 50%, d'un emploi à 50% à un presque plein temps. Il en va de l'avenir de notre société. Par ailleurs, il devient de plus en plus évident que l'AVS ne peut être financée uniquement avec le prélèvement sur la masse salariale, masse qui ne peut être augmentée suffisamment. D'autres ressources doivent être trouvées (TVA, or de la BNS, taxe Tobin... l'imagination est au pouvoir!).»

24

Qui a droit à l'AVS?

Toute personne qui a un domicile légal ou qui exerce une activité lucrative en Suisse, ainsi que les ressortissant-e-s suisses qui travaillent à l'étranger au service d'un employeur ayant son siège en Suisse et qui sont payé-e-s par cet employeur sont obligatoirement assujetti-e-s à l'AVS. Les ressortissant-e-s suisses résidant à l'étranger peuvent adhérer à l'assurance facultative s'ils n'ont pas 50 ans révolus. En revanche, les citoyens suisses qui transfèrent leur domicile à l'étranger peuvent, quel que soit leur âge, continuer d'être assurés à titre volontaire sur demande adressée à la représentation diplomatique ou consulaire suisse.

Variation de l'âge de la retraite des femmes

Alors que l'âge des hommes donnant droit à la retraite a toujours été 65 ans, l'âge des femmes a curieusement varié: En 1948, lorsque l'AVS entre en vigueur, l'âge de la retraite pour les femmes est de 65 ans. En 1962, on assiste à l'abaissement de trois ans de l'âge de la retraite des femmes à 62 ans, sans même qu'elles ne le demandent; il y avait alors trop d'argent dans la caisse fédérale. Une décision prise en commission a suffi pour que l'âge soit abaissé. Rappelons que les femmes n'avaient pas encore de droits politiques au niveau fédéral. En 2001, l'application de la 10^e révision de l'AVS fixera l'âge de la retraite pour les femmes à 63 ans et en 2005, à 64 ans, à moins que...

Principes de l'AVS

Pour l'essentiel, les principes initiaux de l'AVS sont demeurés inchangés depuis son début:

- assurance populaire obligatoire pour tout le peuple;
- solidarité totale dans la répartition des charges et dans le droit aux prestations;
- solidarité des générations qui assure la pérennité de l'œuvre;
- solidarité des classes de revenus (aucun plafond des cotisations, mais rente minimale et maximale variant seulement du simple au double);
- solidarité civile et familiale: rente de survivants en faveur des orphelin-e-s, des veuves et des veufs, bonifications pour tâches éducatives ou d'assistance;
- solidarité des régions, qui ont des revenus moyens sensiblement différents et partant, paient des cotisations totales également différentes;
- solidarité villes-campagnes découlant des structures différentes des salaires et du coût de la vie;
- *exécution décentralisée* avec les caisses de compensation professionnelles, cantonales et fédérales et la collaboration des employeurs;
- *financement selon les systèmes de répartition*, ce qui signifie que les recettes courantes (cotisations, subventions, intérêts, etc.) sont immédiatement réutilisées pour financer les rentes et les autres prestations.



Ainsi les générations actives financent les générations de rentiers, et ceci ad eternum dans le meilleur esprit de solidarité bien comprise: les jeunes favorisent l'aide aux personnes âgées et, réciproquement, les retraités qui les ont élevés et qui ont construit notre société de bien-être, sont prêts à sacrifier leurs intérêts au profit des jeunes.

(Source: article de François Charles dans *Aspects de la sécurité sociale* 4/1999.)



UNIVERSITÉ DE GENÈVE

La **FACULTÉ DES SCIENCES** ouvre une inscription pour un poste de

PROFESSEUR ADJOINT au Département d'astronomie

CHARGE : Il s'agit d'un poste à charge complète comprenant 6 heures d'enseignement par semaine. Recherches dans le domaine de l'astronomie extragalactique et de la dynamique des galaxies.

TITRE EXIGÉ : doctorat ès sciences, ou titre jugé équivalent. Expérience de l'enseignement et de la direction de recherche.

ENTRÉE EN FONCTION : 1^{er} avril 2001 ou date à convenir.

Les dossiers de candidature doivent être adressés avant le 27 novembre 2000 au décanat de la Faculté des sciences, Sciences III, quai Ernet-Ansermet, CH-1211 Genève 4, auprès duquel des renseignements complémentaires peuvent être obtenus sur le cahier des charges et les conditions.

Désirant associer tant les femmes que les hommes à l'enseignement et à la recherche, l'Université souhaite recevoir davantage de candidatures féminines.

Abonnez-vous : 65 fr.*

pour recevoir

Femmes
EN SUISSE



- Femmes en Suisse chez vous pendant un an (10 numéros)
- ou si vous hésitez, optez pour le recevoir 3 mois à l'essai

Prénom _____ Nom _____

Adresse _____

NAP _____ Localité _____

- * AVS, chômage : 52 fr.
- * Étudiant-e : 52 fr. (avec copie d'une carte de légitimation)
- * Abonnement de soutien : dès 80 fr.
- * Étranger : 70 fr.

À retourner à : Femmes en Suisse, case postale 1345, 1227 Carouge (GE)

Femmes
EN SUISSE



Vous pouvez acheter
ou commander
Femmes en Suisse
dans les librairies
suivantes

Berne
Prétexte
Rue Haller 11
2501 Bienna
Tél. 032 / 322 69 14

Kiosque
Marie-Claude Meyer
Place du Marché 1
2610 Saint-Imier
Tél. 032 / 941 24 35

Genève
L'Inédite
Rue Saint-Joseph 15
1227 Carouge
Tél. 022 / 343 22 33

La Comédie de Genève
Bd des Philosophes 6
1205 Genève
Tél. 022/320 50 00

Librairie du Boulevard
Rue de Carouge 34
1205 Genève
Tél. 022 / 328 70 54

Neuchâtel
Soleil d'Encre sa
Rue de l'industrie 1
2114 Fleurier
Tél. 032 / 861 13 24

La Méridienne
Rue du Marché 6
2302 La Chaux-de-Fonds
Tél. 032 / 928 01 36

Vaud
Librairie Basta !
Rue du Petit-Rocher 4
1000 Lausanne 9
Tél. 021 / 625 52 34